

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT
JEUDI 19 MAI 2022

- Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membres du Bureau permanent
Iris Van Laethem, chef du Service social
Audrey Monsieur, directeur général
- Absents :
- Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint

Le président ouvre la séance à 11h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 05 mai 2022

B. CENTRE DE SERVICE LOCAL ET SERVICES À DOMICILE

2. Centre de services local et services à domicile - Calendrier des activités d'information de juin 2022

Le bureau permanent approuve le calendrier des activités du centre local de services pour juin 2022.

3. Centre de services local et services à domicile - Action de connaissance dans le foyer

C. RESIDENCE

4. Résidence - Hausse du prix des glaces dans le foyer

D. SERVICE SOCIAL

5. Service social - Formation de base en néerlandais - offre Open Context vzw

Le bureau permanent décide d'organiser un cours de néerlandais de base en collaboration avec Open Context vzw

6. Service social - Notification - augmentation des montants du salaire décent au 1er mai 2022

le bureau permanent prend acte de l'augmentation des montants du salaire du revenu d'intégration au 1er mai 2022 et accepte de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil du CPAS

7. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
8. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
9. Service social – Autre aide
10. Service social – Droit à l'intégration sociale
11. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
12. Service social – Initiative locale d'accueil
13. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
14. Service social – Emploi article 60§7
15. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
16. Service social – Agence immobilière sociale
17. Service social – Bureau 'Rap op Stap'

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 19/05/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.